



COMMUNIQUE  
16 septembre 2005

## **L'AFCDP PUBLIE LES 10 IDEES FAUSSES A PROPOS DU CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Afin de favoriser l'émergence des la nouvelle fonction de Correspondant Informatique et Libertés, l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) publie les « 10 idées fausses à propos du correspondant informatique et libertés ». Ce texte est le résultat du travail collectif mené par les membres de l'AFCDP.**

1. Le Correspondant informatique et libertés est un salarié protégé : FAUX
2. Le Correspondant informatique et libertés est le représentant de la CNIL au sein de l'organisation : FAUX
3. Le Correspondant informatique et libertés à une obligation de dénonciation de son employeur à la CNIL s'il constate des irrégularités : FAUX
4. Si je désigne un Correspondant informatique et libertés, il n'y a plus aucune formalités à effectuer vis-à-vis de la CNIL : FAUX
5. Si je désigne un Correspondant informatique et libertés, les pouvoirs de contrôle de la CNIL sur mon organisation sont limités : FAUX
6. Le Correspondant informatique et libertés est nécessairement un employé de l'organisation : FAUX
7. Après sa désignation, le Correspondant informatique et libertés est irrévocable : FAUX
8. L'employeur ne peut pas sanctionner son Correspondant informatique et libertés pour manquement à ses obligations professionnelles : FAUX
9. Le Correspondant informatique et libertés est obligatoirement un juriste : FAUX
10. Le Correspondant informatique et libertés est obligatoirement un informaticien : FAUX